

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 12 octobre 2018

**5<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2018-9-5-4

**Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

Service Appui Administratif et Financier

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019  
PROLONGATION DES DELAIS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS  
ATTRIBUEES AU TITRE DES PROJETS D'INTERET LOCAL 2015**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger la durée de validité des aides d'un an pour 12 Projets d'Intérêt Local (PIL) 2015, pour un montant total de 399 049 € répartis de la façon suivante :

- CTV Piémont Val d'Argent Pays Welche : 78 997 € pour 1 projet ;
- CTV Colmar Fecht et Ried : 21 756 € pour 1 projet ;
- CTV Région Mulhousienne : 180 689 € pour 3 projets ;
- CTV Sundgau : 30 038 € pour 3 projets ;
- CTV Thur Doller : 15 000 € pour 1 projet ;
- CTV Trois Pays : 72 569 € pour 3 projets.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 14 septembre 2018.

Le présent rapport a pour objet de prolonger la durée de validité des aides d'un an pour douze Projets d'Intérêt Local (PIL) 2015 inscrits dans les Contrats de Territoires de Vie 2014-2019.

Le règlement du dispositif PIL, adopté le 5 juillet 2013 par le Département du Haut-Rhin, prévoit que le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification pour transmettre les pièces justificatives. La subvention est annulée d'office si ces pièces n'ont pas été transmises dans ce délai.

Toutefois, ce délai de 3 ans peut être prolongé une fois, pour une période maximale d'un an, par délibération motivée de la Commission permanente et sur demande du maître d'ouvrage.

Vous trouverez en annexe le détail de ces opérations.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser la prolongation d'un an des délais de validité de subventions accordées par la Commission Permanente du 11 septembre 2015 et attribuées au titre des Projets d'Intérêt Local 2015 aux différents maîtres d'ouvrage, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le versement des subventions afférentes en une seule fois à la fin des opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT